



PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU) – SAINTE-CÉCILE-DE-MASHAM
ÉCHÉANCIER RÉVISÉ V.10 (déposé le 19 décembre 2022)

ÉCHÉANCIER RÉVISÉ – VERSION 9	
<ul style="list-style-type: none">• Session de travail 13 – État de la situation :<ul style="list-style-type: none">- Rapport d'accompagnement – Survol des sections à compléter;- La vision de développement du secteur de Sainte-Cécile-de-Masham (version de travail);- Tableaux révisés – Grandes orientations (version de travail) (V.4);- Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du territoire (version de travail) – À compléter;- Le tracé projeté des principales voies de circulation et des réseaux de transports (version de travail) – À compléter;- Échéancier révisé – Version 8;	29 septembre 2022
<ul style="list-style-type: none">• Session de travail 14 – Rapport d'accompagnement - Final :<ul style="list-style-type: none">- Caractéristiques du territoire à l'étude;- La vision de développement du secteur de Sainte-Cécile-de-Masham (Version de travail);- Les grandes orientations et objectifs d'aménagement et de développement – Version de travail;- Les grandes affectations du sol et les densités d'occupation du territoire – Version de travail;- Le tracé projeté des principales voies de circulation et des réseaux de transports – Version de travail;	2 novembre
<ul style="list-style-type: none">• Dépôt du Rapport d'accompagnement et Versions de travail – Comité plénier	14 novembre 2022
<ul style="list-style-type: none">• Dépôt du Rapport d'accompagnement – et Versions de travail – Séance du conseil extraordinaire	19 décembre 2022
<ul style="list-style-type: none">• Article dans l'Info La Pêche – Résumé du rapport d'accompagnement et versions de travail - Appels de commentaires écrits (par courriel ou par la poste) du 9 janvier au 31 janvier 2023 ;• Affichage sur le site Web de la Municipalité;• Publication dans les plateformes de communications de la Municipalité.	9 janvier 2023
<ul style="list-style-type: none">• Compilation des commentaires reçus :<ul style="list-style-type: none">- Affichage sur le site web de la Municipalité.	10 février 2023
<p>Le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ainsi qu'un document complémentaire, est entré en vigueur le 6 février 2020.</p> <p>Cela a pour effet d'obliger les municipalités de la MRC d'adopter tout règlement de concordance de leur plan d'urbanisme et de leurs règlements d'urbanisme dans les délais prescrits par la Loi.</p> <p>Le SADR et le document complémentaire a introduit la notion de <i>réserve foncière urbaine</i> à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Sainte-Cécile-de-Masham. Cela a pour effet de créer certaines restrictions quant à la possibilité de créer de nouveaux lots à construire et par le fait même, y favoriser la densification.</p> <p>D'autre part, la municipalité a débuté ses démarches et travaux de révision et de modernisation de ses règlements d'urbanisme devant être complétés à la fin de l'année 2023.</p> <p>Dans les circonstances, il est préférable d'inclure l'adoption du PPU du secteur de Sainte-Cécile-de Masham dans la démarche de révision et de modernisation actuellement en cours, prenant en considération le Rapport d'accompagnement et les versions de travail (vision, grandes orientations, grandes affectations, tracés des principales voies de circulation).</p>	

Marcel Marchildon, b. urb.
Directeur, Urbanisme et Environnement